



www.stephabdallahiltis.fr



INTENTION, LIBRE ARBITRE, ET VOLONTÉ DIVINE

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ

L'intention différencie ce qui relève du libre arbitre de l'homme, de ce qui relève de La Volonté Directe d'ALLAH ﷻ : c'est elle qui établit la responsabilité ; autrement dit, c'est l'intention qui manifeste le libre arbitre de l'homme et scelle son choix (en bien ou en mal) — et à défaut d'intention claire, on considère que c'est L'Arbitraire de La Volonté d'ALLAH ﷻ Qui Se Manifeste directement pour (et par) Sa Créature.

Certes, dans l'absolu, c'est toujours La Volonté d'ALLAH ﷻ Qui est Agissante : l'intention, comme activation manifeste du libre arbitre, sert juste à établir la responsabilité dans la tenue des comptes ; ainsi :

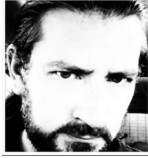
- Une bonne action sans bonne intention préalable est forcément du Fait d'ALLAH ﷻ, sans crédit porté au serviteur (comme la plupart des bonnes actions des mécréants¹);
- Une mauvaise action apparente mais sans mauvaise intention du serviteur, voire avec une bonne intention, recouvre toujours Un Bienfait d'ALLAH ﷻ (enseignement, purification, épreuve...), sans préjudice pour le serviteur, voire avec mise à son crédit ;

1 Il se peut qu'un mécréant fasse une bonne action délibérée, mais elle ne lui est pas attribuée à défaut d'une bonne intention préalable (et nous reviendrons plus loin sur la différence entre le caractère délibéré et la bonne intention) ; autrement dit, aucune bonne intention ne lui est comptée, son action est nulle, et la bonne action — dont il n'est alors que l'instrument — vient directement d'ALLAH ﷻ ; car une bonne intention, ça n'est pas une intention pour sa bonne conscience, ou pour aider un tiers, ou pour se mettre en valeur, ou même par miséricorde — c'est nécessairement une intention POUR ALLAH ﷻ, dont est forcément incapable le mécréant (qui oriente toujours sa *Niya* vers autre qu'ALLAH ﷻ Qu'il rejette) ; en revanche, la mauvaise intention, qui ne peut jamais être pour ALLAH ﷻ, est toujours comptée comme un acte de rébellion — c'est-à-dire CONTRE ALLAH ﷻ ; et même, la mauvaise intention du croyant est pire que celle du mécréant — car il trahit doublement : sa foi, et ALLAH ﷻ ; le mécréant, lui, est cohérent avec lui-même, dans son rôle de rebelle ; quoiqu'il en soit, comme ALLAH ﷻ est Miséricordieux, Il ne compte pas totalement pour du beurre les bonnes actions délibérées des mécréants (bien que dénuées de la bonne intention) — mais Il est Plus Intransigeant avec les croyants qui font une bonne action sans émettre l'intention pour ALLAH ﷻ (sans dire « *BismiLLAH* », car la *BasmALLAH* formalise l'intention pour ALLAH ﷻ) : car non seulement une bonne action sans bonne intention n'est pas comptée pour le croyant, mais encore elle peut presque être enregistrée, selon sa sincérité et l'état de son cœur à ce moment, comme un acte d'oubli voire de rébellion — c'est-à-dire comme une mauvaise action : car tout ce qui ne relève pas d'une bonne intention (pour ALLAH ﷻ), relève par défaut d'une mauvaise intention ; et n'était Sa Miséricorde, toutes nos actions sans bonne intention claire et manifeste (et elles sont foison) seraient systématiquement vouées au feu.



www.stephabdallahiltis.fr





www.stephabdallahiltis.fr



- Une mauvaise action avec l'intention de la commettre (donc, avec une mauvaise intention) relève bien évidemment de la responsabilité du serviteur ;
- Une bonne action avec la bonne intention est créditable au serviteur, même si C'est ALLAH ﷻ Qui la formalise — car Il peut tout aussi bien ne pas la faire se réaliser : dans ce cas, la seule bonne intention du serviteur LUI suffit, et elle est portée à son crédit ;
- Une mauvaise intention dont Il empêche la réalisation (pour préserver la potentielle victime par exemple), est pleinement imputable au serviteur ; et s'Il fait se réaliser cette mauvaise intention, c'est non seulement qu'Il veut châtier l'auteur, mais encore éprouver la victime ;
- Une mauvaise intention (par faiblesse : colère, envie...) émise par le serviteur qui finalement s'en abstient par crainte d'ALLAH ﷻ ne lui est pas imputable, car la contre-intention pour ALLAH ﷻ neutralise et annule la mauvaise intention contre ALLAH ﷻ.

Ce sont là quelques règles générales, à titre de rappel — mais tout se traite au cas par cas, à La Discrétion Exclusive d'ALLAH ﷻ : Il n'a aucun compte à rendre à qui que ce soit et dispense Sa Miséricorde à qui Il veut — car Il est *Ar-Rahman* (Le « Filtrant » — Celui Qui défend et restreint Son Accès à ceux qui doivent se réformer) et *Ar-Rahim* (L'« Accueillant » — Celui Qui ouvre grand Ses Portes à ceux qui sont méritants).

Ce qu'il convient de retenir ici, c'est l'importance de l'intention comme expression du libre arbitre, qui permet de déterminer, dans la tenue des comptes, la responsabilité de l'homme, et de distinguer ce qu'il initie de ce qu'il subit.

Le 19 Shawwal 1447 / 7 avril 2026

Ce texte vous plaît ? [Soutenez mon travail](#), et rendez-vous sur mon site pour en découvrir tout le contenu – romans, récits, poésie, posts de blog... –, soit en cliquant [ici](#), soit en flashant le code QR à l'en-tête ou au pied de page.

Tous droits réservés © Stéphane Abdallah ILTIS / Abu Al-Huda : toute reproduction interdite, même partielle, sans autorisation écrite de l'auteur.



www.stephabdallahiltis.fr

